

Pas de MAÎTRISE de la DONNÉE sans
TECHNOLOGIE

La Black Tiger Platform jette les fondations de la seconde vague de la révolution numérique, le règne de la Data.



Black Tiger
FOR EARLY ADOPTERS

www.blacktiger.tech

'TCA'

Pour une "taxe sur le carbone ajouté"

En faisant payer aux ménages et aux entreprises le contenu en carbone des produits et services, la TCA serait une forte incitation à décarboner l'économie



© Freepik



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

Comme je l'avais écrit dans une précédente chronique, Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz notent, dans leur rapport sur les incidences économiques de l'action pour le climat, que la transition climatique doit reposer sur un équilibre entre subvention, réglementation et tarification du carbone, mais ils oublient le troisième instrument, se contentant de rappeler les mesures déjà décidées au niveau européen.

La tarification du carbone, en clair sa taxation, a certes deux inconvénients majeurs : elle dégrade la compétitivité des entreprises et réduit le pouvoir d'achat des ménages, notamment des plus modestes. Dans son rapport d'octobre 2023, le Conseil national de la productivité propose toutefois une forme nouvelle de taxe carbone qui serait sans effet sur la compétitivité.

Des factures faisant apparaître le contenu en carbone des produits vendus permettraient de mettre en place une taxe sur le contenu en carbone des produits au moment de leur consommation finale.

Les entreprises européennes de plus de 500 salariés, bientôt de plus de 200 salariés, sont obligées de tenir une comptabilité carbone. Une généralisation de cette comptabilité et des factures faisant apparaître le contenu en carbone des produits vendus permettraient de mettre en place une taxe sur le contenu en carbone des produits au moment de leur consommation finale. Les produits importés seraient ainsi taxés comme les produits nationaux et les exportations ne seraient pas touchées. Les simulations présentées dans le rapport montrent que cette mesure aurait un fort impact à la baisse sur les émissions de CO₂.

Mécanisme analogue à la TVA

En poussant le raisonnement un peu plus loin, on pourrait envisager une taxe carbone analogue à la TVA avec paiement de la taxe par l'acheteur au vendeur, qui la reverse à l'État en se faisant rembourser la taxe payée sur ses propres achats, ainsi que taxation du contenu en carbone des importations sur le modèle du mécanisme aux frontières en cours de mise en œuvre, et exonération de taxe à l'exportation. Les petites entreprises pourraient être exemptées comme avec la franchise de TVA.

Une telle "taxe sur le carbone ajouté" (TCA) aurait, comme la TVA, un impact inflationniste, ce qui pourrait dégrader la compétitivité à travers les hausses de salaires, mais les autres mesures (normes environnementales et dépenses publiques) ont aussi des effets inflationnistes.

Comme la TVA, la TCA pèserait sur le pouvoir d'achat des ménages. Les recettes supplémentaires devraient donc être, pour une large part, affectées au financement de mesures de compensation.

Comme la TVA, la TCA pèserait sur le pouvoir d'achat des ménages, surtout sur celui des plus modestes. Les recettes supplémentaires devraient donc être, pour une large part, affectées au financement de mesures de compensation. Dans une note de 2019, le conseil d'analyse économique a montré que des transferts aux ménages ciblés en fonction de leurs revenus et de leur lieu de résidence peuvent réduire significativement l'ampleur de ce problème social.

Une telle mesure ne permettrait pas d'augmenter fortement les recettes publiques, après déduction de ces transferts aux ménages. Mais, en faisant payer aux ménages et entreprises le prix du carbone, elle les inciterait à décarboner leur consommation et leur production, ce qui permettrait de réduire les subventions et réglementations proposées par S. Mahfouz et J. Pisani-Ferry pour les y inciter.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

[S'inscrire à la newsletter Économie Politique](#)

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 30/11/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter](#).